

RÈGLEMENT 237-13

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-11; RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'ENTRÉE ET LE STATIONNEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU SITUÉE SUR LE CHEMIN DU QUAI PUBLIC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau adoptait le 4 juin 2001 le règlement no 160-01, concernant la tarification pour l'entrée et le stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur le chemin du Quai public ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau adoptait le 6 juin 2005 un amendement au règlement 160-01 qui modifiait les articles 2, 3 et 4 dudit règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau adoptait le 6 mars 2006 un amendement au règlement 160-01 qui modifiait les articles 2, 3 et 4 dudit règlement. Règlement portant le numéro 177-06;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau adoptait le 1<sup>er</sup> octobre 2013 un amendement au règlement 160-01 qui modifiait les articles 2, 3 et 4 dudit règlement. Règlement portant le numéro 209-11;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 160-01 pour modifier les articles 2, 3 et 4;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Roland Gorman lors de la session régulière du conseil tenue le 9 septembre 2013 afin de modifier le règlement numéro 209-11 concernant la tarification pour l'entrée et le stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur le chemin du Quai public;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au plus tard 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et déclarent également renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE Yves Morin appuyé de Roland Gorman propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement modificateur numéro 237-13 modifiant le règlement numéro 209-11 comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2 : Le présent règlement modificateur abroge l'amendement au règlement 160-01 adopté le 6 juin 2005 et le règlement modificateur 209-11;

ARTICLE 3 : L'article 3 du règlement numéro 209-11 est modifié comme suit :

**ARTICLE 3:** Toute utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement est tarifée au montant de 20\$ par jour. L'utilisateur reçoit une preuve du versement effectué pour l'entrée et la sortie de son embarcation. Il n'y a pas de frais pour tous les payeurs de taxes et

résidents de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ainsi que tous les employés municipaux.

ARTICLE 4 : Les frais inhérents à l'utilisation du stationnement ou de la rampe de mise à l'eau sont de 10 \$ par jour. Le propriétaire du véhicule doit s'assurer de la visibilité de la vignette.

Les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau ont le privilège de se procurer un permis saisonnier au coût de 150 \$ par année.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU À LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1<sup>er</sup> octobre 2013

---

Roch Carpentier  
Maire

---

Nathalie Lewis  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 10 septembre 2013  
Règlement adopté le : 1<sup>er</sup> octobre 2013  
Entrée en vigueur le : 2 octobre 2013  
Avis public publié le : 2 octobre 2013